

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1042

18 mai 2010

SOMMAIRE

Alt Properties Mediterranean S.à r.l.	49975	McGraw-Hill Global Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	50001
A.R.S. Holding S.A.	49970	Moses S.A.	49980
Association des Techniciens de l'Entrepre- se des Postes et Télécommunications ..	50007	M-Plify S.A.	49971
Barton's Reitplatzbau Sàrl	49995	Munus Culture S.A.	49995
Camca Lux Finance Management Compa- ny	49992	Nadir Hi-Tech International Trade S.à r.l.	49983
Cephalon Luxembourg S.à r.l.	49980	Overland Trust Corporation S.A.	49977
cominvest Asset Management S.A.	49979	Partners Group Global Value SICAV	49983
ConAgra Foods Luxembourg Holdings S.à r.l.	49989	Pfizer Luxembourg S.à r.l.	49986
CSN Energy S.à.r.l.	50001	P.T.C.V.	50000
CSN Overseas S.à.r.l.	50005	Rosh Development S.A.	49986
DEXIA Asset Management Luxembourg S.A.	49970	Rowi S.à r.l.	50000
EuroInfra S.A.	49995	Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.	50014
Europa Rock S.à r.l.	49977	Saturn Investments	50004
European Energy Development	49993	SISA Holding S.à r.l.	50006
European Energy Development S.A.	49993	Sky International Holdings S.à r.l.	49974
Lema Holding S.A.	50014	Société d'Investissement, de Participation et de Financement	50012
Lentze Parc Sàrl	49980	Talla S.à r.l.	50016
Le Panorama Immobilier S.A.	50012	Um Brill S.A.	50009
LF Open Waters OP	49983	Um Brill S.A.H.	50009
Lumasa	49971	Valens Sàrl	49989
MBW Invest S.A.	50012	V.R. S.A.	49996

A.R.S. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 107.341.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2010044145/11.

(100044529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

DEXIA Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.647.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2010:

Il a été procédé aux nominations statutaires suivantes:

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de:

- renouveler les mandats de Messieurs Stefaan Decraene, Jean-Yves Maldague, Naïm Abou-Jaoudé, Christophe Burm, Thierry Delroisse, Pierre Malevez, Xavier Rojo et Philippe Rucheton; de nommer Monsieur Stefaan Decraene à la fonction de Président du Conseil d'administration et de nommer Monsieur Jean-Yves Maldague à la fonction d'Administrateur délégué;

- de prononcer les nominations de tous les Administrateurs pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2013.

A l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante:

Nom de l'Administrateur	Fonction	Adresse professionnelle	Expiration du mandat
Stefaan Decraene	Président	44, Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles, Belgique	AGO 2013
Jean-Yves Maldague	Administrateur délégué	136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg	AGO 2013
Naïm Abou-Jaoudé	Administrateur-Directeur	40, rue Washington, F-75408 Paris, France	AGO 2013
Christophe Burm	Administrateur	44, Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles, Belgique	AGO 2013
Thierry Delroisse	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg	AGO 2013
Pierre Malevez	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg	AGO 2013
Xavier Rojo	Administrateur	1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia La Défense 2, F-92919 La Défense Cedex, France	AGO 2013
Philippe Rucheton	Administrateur	Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles, Belgique	AGO 2013

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Deloitte S.A., dont le siège social se situe 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour l'exercice 2010, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2011 de la Société.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Jean-Yves Maldague / Michel Ory

Administrateur délégué / Directeur - Head of Finance , Member of Management Board

Référence de publication: 2010050512/42.

(100052059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Lumasa, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 16.398.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010045511/11.

(100046299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

M-Plify S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 80.206.

L'an deux mil dix, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "M-PLIFY S.A.", avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, Rue Glesener, constituée suivant acte notarié du 28 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil C page 32.375 de l'année 2001. Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 22 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil C numéro 472 du 28 mars 2007.

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Hubert SCHUMACHER, employé privé, demeurant à L-5374 Munsbach, rue du Château, 28,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David TONHOFER, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à raison de TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE DEUX CENTS (32.425,32.- EUR) pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (524.768,24.- EUR) au montant de CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTS (557.193,56.- EUR) par l'émission de MILLE TROIS CENT HUIT (1.308) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission de CENT ET CINQ EUROS ET VINGT ET UN CENTS (105,21.- EUR) par nouvelle action émise, correspondant à un montant total de CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTS (137.614,68.- EUR).

2. Souscription de MILLE TROIS CENT HUIT (1.308) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par des actionnaires de la société dans des proportions mieux détaillées ci-après, et libération entière de ces actions nouvelles par la conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles, détenues par ces actionnaires envers la société d'un montant total de CENT SOIXANTE-DIX MILLE ET QUARANTE EUROS (170.040.- EUR):

	Dettes	Actions
8TSCH S.A.	108.030 €	831
David Tonhofer	28.600 €	220
Pierre Schumacher	10 010 €	77
Monique Schumacher	10 010 €	77
Bertrand Toussaint	4 940 €	38
Frédéric Oster	4 940 €	38
Izidor Ciglar	3 510 €	27
TOTAL	170 040 €	1308

3. Renonciation, pour autant que de besoin, par les actionnaires actuels de la société, à leur droit préférentiel de souscription.

4. Changement conséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 2 février 2010 ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 21.169 actions composant le capital actuellement, 19.187 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que, vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE DEUX CENTS (32.425,32.- EUR) pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (524.768,24.- EUR) au montant de CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTS (557.193,56.- EUR) par l'émission de MILLE TROIS CENT HUIT (1.308) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission de CENT ET CINQ EUROS ET VINGT ET UN CENTS (105,21.- EUR) par nouvelle action émise, correspondant à un montant total de CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTS (137.614,68.- EUR).

Souscription - Libération

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des MILLE TROIS CENT HUIT (1.308) actions nouvellement émises, comme suit:

	Dettes	Actions
8TSCH S.A.	108.030 €	831
David Tonhofer	28.600 €	220
Pierre Schumacher	10 010 €	77
Monique Schumacher	10 010 €	77
Bertrand Toussaint	4 940 €	38
Frédéric Oster	4 940 €	38
Izidor Ciglar	3 510 €	27
TOTAL	170 040 €	1308

Sont alors intervenus:

a) 8TSCH S.A., une société ayant son siège social à 28, Rue du Château, L-5374 Munsbach, (RCS Luxembourg B 123.419),

ici représentée par Monsieur Hubert Schumacher prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur délégué de la société ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature,

laquelle comparante, représentée comme dit est, déclare souscrire à HUIT CENT TRENTE ET UNE (831) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par elle-même à l'encontre de la société, à concurrence d'un montant de CENT ET HUIT MILLE ET TRENTE EUROS (108.030.- EUR), le montant de VINGT MILLE SIX CENTS EUROS ET QUARANTE NEUF CENTS (20.600,49.- EUR) étant versé dans le compte capital de la société et le montant de QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTS (87.429,51.- EUR) dans le compte prime d'émission.

b) Monsieur David TONHOFER, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer, agissant en son nom personnel, déclare souscrire à DEUX CENT VINGT (220) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même à l'encontre de la société, à concurrence d'un montant de VINGT HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (28.600.- EUR), le montant de CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT CENTS (5.453,80.- EUR) étant versé dans le compte capital de la société et le montant de VINGT TROIS MILLE CENT QUARANTE SIX EUROS ET VINGT CENTS (23.146,20.- EUR) dans le compte prime d'émission.

C) Monsieur Pierre SCHUMACHER, architecte retraité, demeurant à L-1420 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Hubert Schumacher prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 3 février 2010,

lequel comparant, représenté comme dit est, déclare souscrire à SOIXANTE DIX SEPT (77) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même à l'encontre de la société, à concurrence d'un montant de DIX MILLE ET DIX EUROS (10.010.- EUR), le montant de MILLE NEUF CENT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTS (1.908,83.- EUR) étant versé dans le compte capital de la société et le montant de HUIT MILLE CENT ET UN EUROS ET DIX SEPT CENTS (8.101,17.- EUR) dans le compte prime d'émission.

d) Madame Monique SCHUMACHER, enseignante retraitée, demeurant à L-1420 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Hubert Schumacher prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 4 février 2010,

laquelle comparante, représentée comme dit est, déclare souscrire à SOIXANTE DIX SEPT (77) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par elle-même à l'encontre de la société, à concurrence d'un montant de DIX MILLE ET DIX EUROS (10.010.- EUR), le montant de MILLE NEUF CENT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTS (1.908,83.- EUR) étant versé dans le compte capital de la société et le montant de HUIT MILLE CENT ET UN EUROS ET DIX SEPT CENTS (8.101,17.- EUR) dans le compte prime d'émission.

e) Monsieur Bertrand TOUSSAINT, informaticien, demeurant à F-57140 Woippy,

ici représenté par Monsieur Hubert Schumacher prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 19 février 2010,

lequel comparant, représenté comme dit est, déclare souscrire à TRENTE HUIT (38) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même à l'encontre de la société, à concurrence d'un montant de QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (4.940.- EUR), le montant de NEUF CENT QUARANTE DEUX EUROS ET DEUX CENTS (942,02.- EUR) étant versé dans le compte capital de la société et le montant de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTS (3.997,98.- EUR) dans le compte prime d'émission.

f) Monsieur Frédéric OSTER, indépendant, demeurant à D-84424 Isen,

ici représenté par Monsieur Hubert Schumacher,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 6 février 2010,

lequel comparant, représenté comme dit est, déclare souscrire à TRENTE HUIT (38) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même à l'encontre de la société, à concurrence d'un montant de QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (4.940.- EUR), le montant de NEUF CENT QUARANTE DEUX EUROS ET DEUX CENTS (942,02.- EUR) étant versé dans le compte capital de la société et le montant de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTS (3.997,98.- EUR) dans le compte prime d'émission.

g) Monsieur Izidor CIGLAR, employé privé, demeurant à L-5627 Mondorf-les-bains,

ici représenté par Monsieur Hubert Schumacher prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 22 février 2010,

lequel comparant, représenté comme dit est, déclare souscrire à VINGT SEPT (27) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même à l'encontre de la société, à concurrence d'un montant de TROIS MILLE CINQ CENT DIX EUROS (3.510.- EUR), le montant de SIX CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET TRENTE TROIS CENTS (669,33.- EUR) étant versé dans le compte capital de la société et le montant de DEUX

MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTS (2.840,67.- EUR) dans le compte prime d'émission.

Il résulte de ces souscriptions - libérations que le montant total de TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE DEUX CENTS (32.425,32.- EUR) est porté dans le compte capital de la société et que le montant total de CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTS (137.614,68.- EUR) est porté dans le compte prime d'émission.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

L'existence desdites créances a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi en date du 22 février 2010, par EWA Révision S.A., ayant son siège à L-9053 Ettelbruck, en la personne de Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprises.

Le rapport conclut comme suit:

" **7. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de € 170.040.- (cent soixante-dix mille quarante Euro), ne correspond pas au moins aux 1.308 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie augmentées de la prime d'émission de € 137.614,68.- (cent trente sept mille six cent quatorze Euros et soixante huit Cents)."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTS (557.193,56.- EUR) représenté par VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT (22.477) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.SCHUMACHER, B. TASSIGNY, D. TONHOFER, G. WOLLWERT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 février 2010. Relation: LAC/2010/8190. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010050600/184.

(100052641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Sky International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.390,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.516.

Extrait des décisions prises par écrit par l'associé unique de la Société le 5 février 2010

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté les démissions de Monsieur David Graham et de Monsieur Justin Bickle de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 5 février 2010.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société à compter du 5 février 2010 pour une durée indéterminée:

- Aaron Bendikson ayant son adresse professionnelle au 333 South, Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, Californie 90071, USA; et

- Ken Liang, ayant son adresse professionnelle au 333 South, Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, Californie 90071, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sky International Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010046237/21.

(100047373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Alt Properties Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 152.389.

In the year two thousand and ten, on the first of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., a Joint stock company, having its registered office at Incek Mah., Durai Sok. N°3 Gölbası-Ankara (Turkey), here represented by Mrs. Aurélie KATOLA, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on March 31st, 2010.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state that it is the sole shareholder of the company "ALT PROPERTIES MEDITERRANEAN S.à r.l." a "société à responsabilité limitée" incorporated under Luxembourg law by a deed of this day of the undersigned notary Maître Joseph ELVINGER, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, having its registered office in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of EUR 156,500.- (one hundred and fifty-six thousand five hundred euro), in order to increase it from its current amount of EUR 1,343,500.- (one million three hundred and forty-three thousand five hundred euro) up to EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euro) through the issue of 156,500 (one hundred and fifty-six thousand five hundred) new shares, with a par value of EUR 1.- (one euro) each. The increase in the capital will be carried out through a conversion of a loan amounting to EUR 156,500.- (one hundred and fifty six thousand five hundred euro) towards the company.

2. Subscription;

3. Amendment of Article 6 of the Articles of Association further to the above resolutions;

4. Miscellaneous.

II) The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital by an amount of EUR 156,500.- (one hundred and fifty-six thousand five hundred euro), in order to increase it from its current amount of EUR 1,343,500.- (one million three hundred and forty-three thousand five hundred euro) up to EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euro) through the issue of 156,500 (one hundred and fifty-six thousand five hundred) new shares, with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

The increase in the capital will be carried out through a conversion of a loan amounting to EUR 156,500.- (one hundred and fifty-six thousand five hundred euro) towards the company.

Second resolution

Thereupon Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., prenamed, represented by Mrs. Aurélie KATOLA, prenamed, by virtue of the proxy given on March 31st, 2010, declared to subscribe to the 156,500 (one hundred fifty-six thousand five hundred) new shares having a par value of EUR 1,- (one Euro) each, and to pay them up by irrevocable waiver of its claim against the company, the claim being waived up to 156,500.- Euro (one hundred fifty-six thousand five hundred Euro).

The reality and the value of the loan has been shown to the notary by relevant documents.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which shall be worded as follows:

" **Art. 6. (1st paragraph).** The Company has an issued capital of one million five hundred thousand euro (1,500,000.- EUR) represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le premier avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., une Joint stock company, établie et ayant son siège social à Incek Mah., Durai Sok. N°3 Gölbası-Ankara (Turquie) Ici représentée par Madame Aurélie KATOLA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 31 mars 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de constater qu'il est l'associé unique de la société "ALT PROPERTIES MEDITERRANEAN S.à r.l." une "société à responsabilité limitée" de droit luxembourgeois constituée par un acte daté d'aujourd'hui dressé par-devant le notaire instrumentaire Maître Joseph ELVINGER, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, établie et ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la société pour un montant de cent cinquante-six mille cinq cents euros (156.500,- EUR) pour l'augmenter de son montant actuel d'un million trois cent quarante-trois mille cinq cents euros (1.343.500,- EUR) à un montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) par la création de cent cinquante-six mille cinq cents (156.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune. L'augmentation de capital sera réalisée par la conversion d'une créance de la somme de 156.500,- EUR (cent cinquante-six mille cinq cents euros) que l'associé unique détient envers la société

2.- Souscription.

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

4.- Divers

II) L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant d'EUR 156.500,- (cent cinquante-six mille cinq cents euros), de sorte à l'augmenter de son montant actuel d'EUR 1.343.500,- (un million trois cent quarante-trois mille cinq cents euros) à la somme d'EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 156.500 (cent cinquante-six mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1,- (un euro) chacune.

L'augmentation de capital sera réalisée par la conversion d'une créance de la somme d'EUR 156.500,- (cent cinquante-six mille cinq cents euros) que l'associé unique détient envers la société.

Deuxième résolution

Sur ce, Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., prénommée, ici représentée par Madame Aurélie KATOLA, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2010, a déclaré souscrire les 156.500 (cent cinquante-six mille cinq cents) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'EUR 1,- (un Euro) chacune, et de les payer par la renonciation irrévocable à sa créance envers la société, la créance étant évaluée à la somme de 156.500,- Euros (cent cinquante-six mille cinq cents Euros).

La preuve de l'existence et la valeur de la créance a été justifiée au notaire instrumentaire par des documents pertinents.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6. (1^{er} paragraphe).** La société a un capital souscrit d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune."

49977

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Katola et J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 avril 2010. Relation: LAC/2010/15066. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010050379/123.

(100052083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Overland Trust Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 41.282.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 23 décembre 2009

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'OVERLAND TRUST CORPORATION S.A. ("la Société"), il a été décidé comme suit:

1. De renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet rétroactif au 6 avril 2009, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2014;

2. De renouveler le mandat de T.C.G. Gestion S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet rétroactif au 6 avril 2009, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2014;

3. De renouveler le mandat de CMS Management Services S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet rétroactif au 6 avril 2009, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2014;

4. De renouveler le mandat de C.A.S. Services S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet rétroactif au 6 avril 2009, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2014.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Administrateur Délégué

Christelle Ferry

Représentant Permanent

Référence de publication: 2010050416/27.

(100052176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Europa Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 134.023.

In the year two thousand ten, on the seventeenth of March.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"Europa Aluminium S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 134024,

duly represented by Mrs Maud MARTIN, employee, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and Mr Vincent GOY, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Such appearing party is the sole partner of "Europa Rock S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134023, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 November 2007, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 3016 of December 29, 2007. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on September 23, 2009, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2033 of October 16, 2009.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution:

The partner resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of SIX HUNDRED AND EIGHTY-SIX THOUSAND POUNDS STERLING (686,000.- GBP) so as to raise it from its present amount of TWO MILLION TWO HUNDRED FORTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED POUNDS STERLING (2,247,500.- GBP) up to an amount of TWO MILLION NINE HUNDRED THIRTY-THREE THOUSAND FIVE HUNDRED POUNDS STERLING (2,933,500.- GBP) by the issue of thirty-four thousand three hundred (34'300) shares with a par value of TWENTY POUNDS STERLING (20.- GBP) each.

Subscription and Payment:

All the new shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by the company "Europa Aluminium S.à r.l.", previously named, represented by Mrs Maud MARTIN and Mr Vincent GOY, previously named.

The amount of SIX HUNDRED AND EIGHTY-SIX THOUSAND POUNDS STERLING (686,000.- GBP) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of such capital increase, article SIX (6), first paragraph, of the Company's Articles of Association is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. First paragraph. "The corporate capital of the Company is set at TWO MILLION NINE HUNDRED THIRTY-THREE THOUSAND FIVE HUNDRED POUNDS STERLING (2,933,500.- GBP) divided into one hundred and forty-six thousand six hundred and seventy-five (146,675) shares with a par value of TWENTY POUNDS STERLING (20.- GBP) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg).

A COMPARU:

"Europa Aluminium S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 134024,

valablement représentée par Madame Maud MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg et Monsieur Vincent GOY, directeur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, est la seule associée de "Europa Rock S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 134023, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 28 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3016 du 29 décembre 2007.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2033 du 16 octobre 2009.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent quatre-vingt-six mille livres sterling (686.000,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de deux millions deux cent quarante-sept mille cinq cents livres sterling (2.247.500,- GBP) à un montant deux millions neuf cent trente-trois mille cinq cents livres sterling (2.933.500,- GBP) par l'émission de trente-quatre mille (34.300) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20,- GBP) chacune.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par "Europa Aluminium S.à r.l." prénommée, représentées par Madame Maud MARTIN et Monsieur Vincent GOY, prénommés.

La somme six cent quatre-vingt-six mille livres sterling (686.000,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article SIX (6), premier alinéa des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Premier alinéa. "Le capital social de la Société est fixé à deux millions neuf cent trente-trois mille cinq cents livres sterling (2.933.500,- GBP) divisé en cent quarante-six mille six cent soixante-quinze (146.675) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune, entièrement libérées."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MARTIN, V. GOY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mars 2010. Relation: EAC/2010/3295. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010050400/100.

(100052089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

cominvest S.A., cominvest Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 28.610.

*Auszug aus der Niederschrift der ordentlichen Generalversammlung
welche am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg am 14. April 2010 abgehalten wurde*

Beschlußfassung

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über.

Nach vorheriger Aussprache beschließt sie alsdann, jeweils einstimmig, wie folgt:

...

8. Neuwahl des Verwaltungsrates. Mit Ablauf dieser Generalversammlung endet das Mandat der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder.

Entsprechend den Vorschlägen der Aktionäre werden folgende Herren zu Verwaltungsratsmitgliedern für einen Zeitraum ernannt, der nach der ordentlichen Generalversammlung von 2012 endet:

Dr. Thomas Wiesemann
-Vorsitzender-

CEO
Allianz Global Investors
Kapitalanlagegesellschaft mbH

Wolfgang Pütz
-stellv. Vorsitzender-

Michael Hartmann

...

Luxemburg, den 14. April 2010.

Für die Richtigkeit der Abschrift
Jean-Christoph Arntz / Dr. Thomas Goergen
Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2010050426/30.

(100052178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Moses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 66.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010050656/11.

(100053023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Lentze Parc Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 212, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 96.614.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 15 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010050660/10.

(100052585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Cephalon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 86.498.

In the year two thousand and ten, on the thirty first day of the month of March.

Before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

THERE APPEARED:

CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC LUX SCS, a limited corporate partnership ("société en commandite simple") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 152057 and with its registered office at 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg,

here represented by Mr Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on 31 March 2010.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC LUX SCS, prenamed, is the sole shareholder of "Cephalon Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 86498, with its registered office address at 74, rue Merl, L-2146 Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, dated 14 March 2002, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 926 of 18 June 2002.

- The Company's share capital is set at one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000.-), represented by one thousand seven hundred (1,700) shares of a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000.-), represented by one thousand seven hundred (1,700) shares of a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each to one million seven hundred one thousand euro (EUR 1,701,000.-), represented by one thousand seven hundred one (1,701) shares, by the creation and the issue of one (1) share together with an aggregate share premium of one hundred seventy million two hundred eighty seven thousand one hundred eighty four euro and fifty one cent (EUR 170,287,184.51).

2. Subscription and payment of the newly issued share.

3. Amendment of the Company's articles of incorporation.

4. Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000.-), represented by one thousand seven hundred (1,700) shares to the amount of one million seven hundred one thousand euro (EUR 1,701,000.-), represented by one thousand seven hundred one (1,701) shares and to issue in this respect one (1) share.

Second resolution

The one (1) newly issued share (the "New Share") is subscribed by CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC LUX SCS, prenamed.

The New Share has been issued in counterpart for its nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) together with an aggregate share premium of one hundred seventy million two hundred eighty seven thousand one hundred eighty four euro and fifty one cent (EUR 170,287,184.51) by a contribution in kind consisting in the conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the "Claim").

The existence and the valuation of the Claim results from a certificate issued by the managers of the Company on 31 March 2010 which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed after signature for the purpose of registration.

It results that nothing opposes to the conversion arising from the Claim of an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) into the capital of the Company and of an amount of one hundred seventy million two hundred eighty seven thousand one hundred eighty four euro and fifty one cent (EUR 170,287,184.51) in share premium.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions the shareholder decided to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at one million seven hundred one thousand euro (EUR 1,701,000.-) represented by one thousand seven hundred one (1,701) shares of one thousand euro (EUR 1,000.-) each. The company may redeem its own shares."

On the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille dix, le trente et unième jour du mois de mars.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC LUX SCS, une société en commandite simple régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152057 et avec siège social au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg,

ici représentée par M. Jean-Louis FROGNET, Avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte en vue de leur enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC LUX SCS, prénommée, est le seul associé de "Cephalon Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86498, avec siège social au 74, rue Merl, L-2146 Luxembourg (la "Société"), constituée à la suite d'un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niedranven, reçu le 14 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 926 du 18 juin 2002.

- Le capital social de la Société est fixé à un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-), représenté par mille sept cents (1.700) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est exprimé comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-), représenté par mille sept cent (1.700) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à un million sept cent un mille euros (EUR 1.701.000,-), représenté par mille sept cent une (1.701) parts sociales, par la création et l'émission d'une (1) part sociale avec une prime d'émission totale de cent septante million deux cent quatre-vingt sept mille cent quatre-vingt quatre euros et cinquante et un cents (EUR 170.287.184,51).

2. Souscription et paiement de la part sociale nouvellement émise.

3. Modification des statuts de la Société.

4. Divers.

L'associé a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société par un montant de mille euros (EUR 1.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-), représenté par mille sept cent (1.700) parts sociales à un montant de un million sept cent un mille euros (EUR 1.701.000,-), et d'émettre à cet égard une (1) part sociale.

Deuxième résolution

L'unique part sociale nouvellement émise (la "Nouvelle Part Sociale") est souscrite par CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC LUX SCS, prénommée.

L'unique Nouvelle Part Sociale a été émise en contrepartie de sa valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) avec une prime d'émission totale de cent septante million deux cent quatre-vingt sept mille cent quatre-vingt quatre euros et cinquante et un cents (EUR 170.287.184,51) par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine liquide et exigible (la "Créance").

L'existence et la valeur de cette Créance résulte d'un certificat émis par les gérants de la Société le 31 mars 2010 qui, après avoir été signé "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte en vue de leur enregistrement.

Il résulte que rien ne s'oppose à la conversion provenant de la Créance d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) en capital de la Société et d'un montant de cent septante million deux cent quatre-vingt sept mille cent quatre-vingt quatre euros et cinquante et un cents (EUR 170.287.184,51) en prime d'émission.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'associé unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à un million sept cent un mille euros (EUR 1.701.000,-) divisé en mille sept cent une (1.701) parts sociales de mille euro (EUR 1.000,-) chacune. La Société peut racheter ses propres parts sociales."

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Jean-Louis FROGNET, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 avril 2010. LAC/2010/15262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010050387/133.

(100052017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

LF Open Waters OP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.218.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010050744/10.

(100052568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Partners Group Global Value SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.171.

Les Comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 15 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010050745/10.

(100052556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Nadir Hi-Tech International Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1634 Luxembourg, 16, rue Godchaux.

R.C.S. Luxembourg B 152.419.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Myriam NAVAU, employée, née à Liège (Belgique) le 25 octobre 1972, demeurant à L-1634 Luxembourg, 16, rue Godchaux.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tout commerce sous toutes les formes de toutes fournitures destinées à l'équipement mobilier et technologique de maisons, bureaux, industries, etc... (cette énumération n'étant pas limitative), toute représentation commerciale, courtage, importation et exportation, soit pour elle-même, soit pour le compte d'autres sociétés, ainsi que toutes activités annexes et connexes.

Elle a également pour objet le commerce d'alimentation et, en général, de tous produits manufacturés ou non, comestibles ou non.

La société pourra exercer son activité soit par elle-même, soit par l'entremise de tiers en sous-traitance ou par tout autre moyen. Elle se réserve le droit d'utiliser, le cas échéant, les techniques de franchising.

La société pourra également exercer les activités d'intermédiaires commerciaux et financiers et d'importateur de tous biens rentrant directement ou indirectement dans le cadre de son objet. La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés financières ou commerciales existantes ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptibles d'en assurer le développement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut faire tous actes, transactions, entreprises et opérations immobilières ou mobilières, civiles ou industrielles, financières ou commerciales, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son activité, et de nature à faciliter, favoriser et développer ses activités.

Art. 3. La société prend la dénomination de "NADIR Hi-Tech International Trade s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Myriam NAVAU, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Myriam NAVAU, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-1634 Luxembourg, 16, rue Godchaux.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NAVAU, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2010. Relation : CAP/2010/1090. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010051036/137.

(100052732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Rosh Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 122.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010050750/10.

(100052541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pfizer Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.125.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of March,

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE SARL, having its registered office at 51 Av JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 93 997, represented by Me Cécile JAGER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE SARL, is the sole partner of PFIZER LUXEMBOURG SARL, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the October 3, 2001, published in the Mémorial C, number 302 of February 22, 2002, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number B 84 125.

The articles of the company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on November 30, 2009, published in the Mémorial C, number 149 of January 25, 2010.

Which appearing person, acting in her above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the subscribed share capital of the company by an amount of FIFTY THOUSAND US Dollars (USD 50,000.-) to bring it from its present amount of TWO BILLION SEVEN HUNDRED FIFTY SEVEN MILLION FIVE HUNDRED EIGHTY-SIX THOUSAND AND ONE HUNDRED US Dollars (USD 2,757,586,100.-) to an amount of TWO BILLION SEVEN HUNDRED FIFTY SEVEN MILLION SIX HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND AND ONE HUNDRED US Dollars (USD 2,757,636,100.-) by the creation and the issue of FIVE HUNDRED (500.-) Class AB parts having a par value of HUNDRED US Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts, together with total issue premiums of SIXTEEN MILLION NINE HUNDRED FIFTY THOUSAND US Dollars (USD 16,950,000.-);

2. Subscription for all the FIVE HUNDRED (500.-) new Class AB parts by Pfizer Shareholdings Intermediate SARL, and paying up of these parts by a contribution in cash for an amount of USD 17,000,000.-;

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's by-laws so as to reflect the proposed increase of the share capital.

Then, the partners take the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the subscribed share capital of the company by an amount of FIFTY THOUSAND US Dollars (USD 50,000.-) to bring it from its present amount of TWO BILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-SEVEN MILLION FIVE HUNDRED EIGHTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED US Dollars (USD 2,757,586,100.-) to an amount of TWO BILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-SEVEN MILLION SIX HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED US Dollars (USD 2,757,636,100.-) by the creation and the issue of FIVE HUNDRED (500.-) Common/class AB

parts having a par value of ONE HUNDRED US Dollars (USD 100) each, having the same rights and obligations as the existing parts, together with total issue premiums of SIXTEEN MILLION NINE HUNDRED FIFTY THOUSAND US Dollars (USD 16,950,000.-).

Subscription

Pfizer Shareholdings Intermediate SARL, here represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, by virtue of a proxy given in Luxembourg as mentioned hereabove, has declared to subscribe for all the FIVE HUNDRED (500) new Common/class AB parts, and to pay them a total price of FIFTY THOUSAND US Dollars (USD 50,000.-) together with a total issue premium of SIXTEEN MILLION NINE HUNDRED FIFTY THOUSAND US Dollars (USD 16,950,000.-) through a contribution in cash for an amount of SEVENTEEN MILLION US Dollars (USD 17,000,000.-).

The evidence of the existence of the amount of USD 17,000,000 on the Company's bank account has been provided/proved to the notary through a certificate issued by the bank of the Company.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 5, paragraphs 1 and 2 of the by-laws of the company in order to reflect the above resolutions, which now reads as follows:

Art. 5. Section 1 General. "The Company has an issued capital TWO BILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-SEVEN MILLION SIX HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED US DOLLARS (USD 2,757,636,100.-) consisting of:

- 18,677,178 (EIGHTEEN MILLION SIX HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-EIGHT) Common/class AB Parts of a par value of one hundred United States Dollars (\$100.-) per Part and
 - 8,899,183 (EIGHT MILLION EIGHT HUNDRED NINETY NINE THOUSAND ONE HUNDRED EIGHTY-THREE) Preferred/class C Parts of a par value of one hundred United States Dollars (\$100.-) per Part,
- all of which Common/class AB Parts and Preferred/class C Parts have been fully paid up.
Parts may be issued with share premium."

Costs

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 12,644,500 (exchange rate (median price) on March 28, 2010: USD 1.- = EUR 0.74497).

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at five thousand five hundred EUROS (EUR 5,500.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE SARL, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93 997,

représentée par M^e Cécile JAGER, avocat à la Cour résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE SARL prénommée, est l'associé unique de PFIZER LUXEMBOURG SARL, ayant son siège au 51, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 octobre 2001, publié au Mémorial C sous le numéro 302 du 22 février 2002, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84 125.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2009 publié au Mémorial C sous le numéro 149 du 25 janvier 2010.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de CINQUANTE MILLE Dollars US (USD 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE ET CENT Dollars US (USD 2.757.586.100,-) à DEUX MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE ET CENT Dollars US (USD 2.757.636.100,-) par la création et l'émission de CINQ CENTS (500) nouvelles parts de Classe AB ayant toutes une valeur nominale de CENT Dollars US (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts de Classe AB déjà existantes, ensemble avec une de prime d'émission de SEIZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE Dollars US (USD 16.950.000,-);

2. Souscription des CINQ CENTS (500) nouvelles parts de Classe AB par Pfizer Shareholdings Intermediate SARL, et libération de ces parts, ensemble avec la prime d'émission, par un apport en numéraire pour un montant de DIX SEPT MILLIONS Dollars US (USD 17.000.000,-);

3. Modification des paragraphes 1 et 2 de l'article 5 des statuts de la société afin de refléter les points ci-dessus mentionnés.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de CINQUANTE MILLE Dollars US (USD 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE ET CENT Dollars US (USD 2.757.586.100,-) à DEUX MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE ET CENT Dollars US (USD 2.757.636.100,-) par la création et l'émission de CINQ CENTS (500) nouvelles parts de Classe AB ayant toutes une valeur nominale de CENT Dollars US (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts de Classe AB déjà existantes, ensemble avec une de prime d'émission de SEIZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE Dollars US (USD 16.950.000,-).

Souscription

Pfizer Shareholdings Intermediate SARL, ici représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire toutes les CINQ CENTS (500) nouvelles Class AB parts et les libérer pour un prix total de CINQUANTE MILLE Dollars US (USD 50.000,-), ensemble avec la prime d'émission de SEIZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE Dollars US (USD 16.950.000,-) par un apport en numéraire pour un montant de DIX SEPT MILLIONS de Dollars US (USD 17.000.000,-).

La preuve de l'existence d'un montant de DIX SEPT MILLIONS Dollars US (USD 17.000.000,-) sur le compte bancaire de la Société a été fournie au notaire par un certificat émis par la banque de la Société.

Deuxième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'associé unique décide de modifier le 1^{er} et le 2^{ème} paragraphes de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** "Le capital social de la Société est fixé à DEUX MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE-SEPT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE ET CENT Dollars US (USD 2.757.636.100,-) représenté par:

-18.677.178 (dix-huit millions six cent soixante-dix-sept mille cent soixante-dix-huit) parts de classe AB d'une valeur nominale de CENT Dollars US (USD 100,-) chacune et

- 8.899.183 (huit millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-trois) parts de classe C d'une valeur nominale de CENT Dollars US (USD 100,-) chacune.

Toutes ces parts ordinaires de classe AB et préférentielles de classe C ont été entièrement libérées.

Les parts peuvent être émises avec une prime d'émission".

Coût

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 12.664.500 (taux de change (median price) du 28 mars 2010: USD 1,- = EUR 0,74497).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à cinq mille cinq cents EUROS (EUR 5.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 mars 2010. LAC/2010/14110. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour expédition conforme -

Senningerberg, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010050403/159.

(100051761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Valens Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 19, rue Emile Metz.

R.C.S. Luxembourg B 145.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010050751/10.

(100052540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

ConAgra Foods Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 224.000.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 151.843.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of March.

Before Maître Marline Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ConAgra International, Inc., a company incorporated and existing under the laws of Delaware having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State of the State of Delaware under the number 2063015,

in its capacity as sole shareholder of ConAgra Foods Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (soc/été à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated on 5 March 2010 pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company),

here represented by Me Hana Witzke, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 23, 2010.

Such proxy, after having been signed *in varietur* by the undersigned notary and the proxy holder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. ConAgra International, Inc. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at thirty-three million six hundred thousand US dollars (USD 33,600,000.-) represented by thirty-three million six hundred thousand (33,600,000) shares, each having a par value of one US dollar (USD 1.-).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred ninety million four hundred thousand US dollars (USD 190,400,000.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of thirty-three million six hundred thousand US dollars (USD 33,600,000.-) to an amount of two hundred twenty-four million US dollars (USD 224,000,000.-) by way of creation and issuance of one hundred ninety million four hundred thousand (190,400,000) newly issued shares, all in registered form, with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company creates and issues one hundred ninety million four hundred thousand (190,400,000) new shares, all in registered form with a par value of one US dollar (USD 1.-), having the same rights and obligations as the thirty-three million six hundred thousand (33,600,000) existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, CAG Canada Holdings, Inc., a company existing under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State of the State of Delaware under the number 3956330, here represented by Hana Witzke, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Omaha, Nebraska, United States of America, on March 23, 2010, declares to subscribe the one hundred ninety million four hundred thousand (190,400,000) newly issued shares of the Company with a par value of one US dollar (USD 1.-) each and to have them fully paid up by way of a contribution in kind to the Company consisting of the three hundred ninety-three (393) shares in the share capital of ConAgra Limited/ConAgra Limitée, a company existing under the laws of Canada, having its registered office at Suite 5300, Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto, Ontario M5L 1B9, Canada, registered with Industry Canada under number 445043-4 (the Shares).

The contribution in kind in an aggregate amount of one hundred ninety million four hundred thousand US dollars (USD 190,400,000.-), is to be allocated to the share capital account of the Company.

It further results from a certificate issued on March 24, 2010 by the management of the CAG Canada Holdings, Inc. and the Company (the Certificate) that:

- the Shares are in registered form,
- the Shares are fully paid-up and represent 100 % of the issued share capital of ConAgra Limited/ConAgra Limitée,
- based on the fair market value of ConAgra Limited/ConAgra Limitée the Shares to be contributed to the Company are worth at least one hundred ninety million four hundred thousand US dollars (USD 190,400,000.-),
- the Shares to be contributed to the Company are freely transferable by the Sole Shareholder and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and
- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Shares to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder in cooperation with the Company and ConAgra Limited/ConAgra Limitée to be compliant with Canadian law.

CAG Canada Holdings, Inc., acting through its proxy holder, further declares that since the date of the Certificate no material changes have occurred which would have depreciated the contribution in kind consisting of the Shares, to be made to the Company.

Such Certificate, after signature *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at two hundred twenty-four million US dollars (USD 224,000,000.-) represented by two hundred twenty-four million (224,000,000) shares in registered form, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up".

Fourth resolution

The Sole Shareholder and CAG Canada Holdings, Inc. decide to update the shareholders' register of the Company in order to reflect the above resolutions with power and authority given to any manager of the Company and/or employee of TMF Corporate Services S.A., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately 6,800.- EUR.

Declaration

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ConAgra International, Inc., une société constituée et régie par les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Delaware Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 2063015,

en sa capacité d'associé unique de ConAgra Foods Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dont l'enregistrement auprès des Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée le 5 mars 2010 en vertu d'un acte notarié du notaire Maître Joseph Elvinger, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société),

ici représentée par Maître Hana Witzke, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 mars 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. ConAgra International, Inc. est l'associée unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente trois million six cent mille dollars américains (USD 33.600.000,-) représenté par trente-trois millions six cent mille (33.600.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix millions quatre cent mille dollars américains (USD 190.400.000,-) aux fins de le porter de son montant actuel de trente-trois millions six cent mille dollars américains (USD 33.600.000,-) à un montant de deux cent vingt-quatre millions dollars américains (USD 224.000.000,-) par l'émission de cent quatre-vingt-dix millions quatre cent mille (190.400.000) nouvelles parts sociales de la Société, toutes nominatives, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société créera et émettra cent quatre-vingt-dix millions quatre cent mille (190.400.000) nouvelles parts sociales, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-), ayant les mêmes droits et obligations que les trente trois million six cent mille (33.600.000) parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ces faits étant exposés, CAG Canada Holdings, Inc., une société constituée et régie par les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Delaware Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 3956330, ici représentée par Maître Hana Witzke, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Omaha, Nebraska Etats-Unis d'Amérique le 23 mars 2010, déclare souscrire aux cent quatre-vingt-dix million quatre cent mille (190.400.000) parts sociales nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et de les avoir entièrement libérées par un apport en nature à la Société consistant en trois cent quatre-vingt-treize (393) parts sociales du capital social de ConAgra Limited/ConAgra Limitée, une société régie par les lois de Canada, dont le siège social se situe au Suite 5300, Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto, Ontario M5L 1B9, Canada, immatriculée au Industry Canada sous le numéro 445043-4 (les Parts Sociales).

L'apport en nature d'un montant total de cent quatre-vingt-dix millions quatre cent mille dollars américains (USD 190.400.000,-) est à affecter au compte capital social de la Société.

De plus, il ressort d'une déclaration émise par les organes de gestion de CAG Canada Holdings, Inc. et de la Société à la date du 24 mars 2010 (la Déclaration) que:

- les Parts Sociales sont sous forme nominative;
- les Parts Sociales sont toutes libérées et représentent 100 % du capital social émis de ConAgra Limited/ConAgra Limitée;

- conformément à la juste valeur de marché de ConAgra Limited/ConAgra Limitée, les Parts Sociales devant être apportées à la Société ont une valeur d'au moins cent quatre-vingt-dix millions quatre cent mille dollars américains (USD 190.400.000,-);

les Parts Sociales devant être apportées à la Société sont librement cessibles par l'Associé Unique et ne sont pas soumises à des restrictions ou grevées d'un nantissement ou d'un droit de gage limitant leur transmissibilité ou diminuant leur valeur; et

- toutes les formalités pour le transfert de la propriété des Parts Sociales devant être apportées à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société et ConAgra Limited/ConAgra Limitée afin d'être en conformité avec le droit canadien.

CAG Canada Holdings, Inc., agissant par son mandataire, déclare que depuis la date de la Déclaration il n'est pas intervenu de changement matériel qui aurait déprécié l'apport en nature, constitué par les Parts Sociales, devant être fait à la Société.

Ledit Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-quatre millions dollars d'Etats-Unis (USD 224.000.000,-) représenté par vingt cent quatre-vingts millions (224.000.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar d'Etats-Unis (USD 1,-), toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique et CAG Canada Holdings, Inc. décident de mettre à jour le registre des associés de la Société afin de refléter les résolutions précédentes et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et/ou tout employé de TMF Corporate Services S.A., de procéder, au nom de la Société, à l'inscription des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 6.800,-.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: H. Witzke et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2010. LAC/2010/14000. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

*Le Receveur ff. (signé):*Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Référence de publication: 2010050390/185.

(100052298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Camca Lux Finance Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 58.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010050755/10.

(100052823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

**E.E.D. S.A., European Energy Development, Société Anonyme,
(anc. E.E.D. S.A., European Energy Development S.A.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.116.

L'an deux mil dix, le onze mars.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROPEAN ENERGY DEVELOPMENT S.A." en abrégé E.E.D. S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 285 du 23 avril 1999,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 99.116.

L'assemblée est ouverte à 13.00 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Aurore MARON, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège de la société de Wiltz à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et la modification subséquente de l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

" **Art. 2 (alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Mamer/Capellen"

2. Modification des articles 6 à 11 des statuts.

3. Modification de la dénomination sociale en "EUROPEAN ENERGY DEVELOPMENT" S.A. en abrégé E.E.D. S.A. et modification subséquente de l'article 1.

4. Constatation de la modification de la dénomination sociale du commissaire en "DUNE EXPERTISES" Sarl

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Wiltz à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et de modifier en conséquence l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

" **Art. 2 (Alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Mamer/Capellen."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique. En conséquence, les articles 6 à 11 des statuts sont modifiés comme suit:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique dans la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 9. Si la société ne possède qu'un administrateur unique, celui-ci engage la société en toutes circonstances, sinon, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société, ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes n'ayant pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société soit par l'administrateur unique, soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en "EUROPEAN ENERGY DEVELOPMENT" S.A. en abrégé E.E.D. S.A. et de modifier l'article 1, alinéa premier des statuts comme suit:

"Art. 1^{er} . (Alinéa 1.) Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "EUROPEAN ENERGY DEVELOPMENT" S.A. en abrégé E.E.D. S.A..

49995

Quatrième résolution

L'assemblée constate la modification de la dénomination sociale du commissaire en "DUNE EXPERTISES" Sàrl. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 13.15 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 900,- €.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, A. Maron, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 mars 2010 - WIL/2010/225 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 8 avril 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010050412/122.

(100051875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

EuroInfra S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 95.383.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010050756/12.

(100052820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Munus Culture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 85.958.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010050757/11.

(100052819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Barton's Reitplatzbau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 43, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 86.968.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010050758/10.

(100052818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

V.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5681 Dalheim, 5, rue Luissgaass.

R.C.S. Luxembourg B 152.427.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le deux avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Madame Ana Cristina PEREIRA MOUTINHO PEREIRA, épouse VILA REAL, sans état, née à Vitry-sur-Seine (France), le 8 août 1976, demeurant à L-5681 Dalheim, 5, rue Luissgaass,

ici représentée par Monsieur Carlos VILA REAL, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

2. Monsieur Carlos VILA REAL, façadier, né à Carrazeda de Ansiaes, (Portugal), le 22 mars 1974, demeurant à L-5681 Dalheim, 5, rue Luissgaass.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "V.R. S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet principal la mise en œuvre de façades et plafonnages.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Dalheim, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix

des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} jeudi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social – Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Madame Ana Cristina PEREIRA MOUTINHO PEREIRA, épouse VILA REAL, préqualifiée, cinquante actions	50
2) Monsieur Carlos VILA REAL, préqualifié, cinquante actions	<u>50</u>
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Ana Cristina PEREIRA MOUTINHO PEREIRA, épouse VILA REAL, sans état, née à Vitry-sur-Seine (France), le 8 août 1976, demeurant à L-5681 Dalheim, 5, rue Luissgaass;
 - b) Monsieur Carlos VILA REAL, façadier, né à Carrazeda de Ansiaes, (Portugal), le 22 mars 1974, demeurant à L-5681 Dalheim, 5, rue Luissgaass;
 - c) Monsieur Gilles FREGONA, artisan, né à Briey (France), le 12 janvier 1954, demeurant à F-54970 Landres, 24, rue de Metz.

3. La société anonyme "SCHEMSY S.A.", établie et ayant son siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94683, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-5681 Dalheim, 5, rue Luissgaass.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Carlos VILA REAL, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager la Société par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VILA REAL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2010. Relation GRE/2010/1243. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010051071/244.

(100052665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Rowi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 48, Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 137.369.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010050759/10.

(100052817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

P.T.C.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 145.546.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010050760/10.

(100052816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

CSN Energy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 183.765.950,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mars 2010.

M.C.J. Weijermans / Signatures.

Référence de publication: 2010050783/12.

(100052935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

McGraw-Hill Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 662.630.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.329.

In the year two thousand and ten, on the twenty ninth day of March.

Before Us, Maître Carlo Wersandt notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) McGraw-Hill Companies, Inc., a corporation governed by the laws of the State of New York, United States of America, having its principal place of business at 48th Floor, The McGraw-Hill Building, 1221, Avenue of the Americas, 10020-1095 New York, The United States of America and registered with the Registrar under the United State Federal Tax Identification Number 13-1026995,

here represented by Julia HOLM-HADULLA, lawyer, professionally residing at Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal.

2) McGraw-Hill International Holdings LLC, a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808,

here represented by Julia HOLM-HADULLA, lawyer, professionally residing at Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal,

together, designated as the ("Appearing Shareholders").

The "Company" is McGraw-Hill Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150329, incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 10 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 219 page 10466 on 2 February 2010 and whose articles of association (the "Articles") have been amended for the last time on 3 March 2010 by a notarial deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The proxy forms, signed *ne varietur* by the proxy holder(s) and the Notary shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

The Appearing Shareholders holding forty-one thousand six hundred seventy-nine (41,679) shares representing the whole share capital of the Company, declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To increase the Company's share capital by an amount of two hundred forty-five million eight hundred forty thousand Euro (EUR 245,840,000.-), so as to raise it from its current amount of four hundred sixteen million seven hundred ninety thousand Euro (EUR 416,790,000.-) up to six hundred sixty-two million six hundred thirty thousand Euro (EUR 662,630,000.-) by the issue of twenty-four thousand five hundred eighty-four (24,584) new shares, having a nominal value of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company (collectively referred to as the "New Shares"), plus a share premium of a total amount of two hundred forty-five million eight hundred thirty-five thousand Euro (EUR 245,835,000.-) to be attached to the New Shares (the "Share Premium") by way of contribution in kind.

2) Subscription and payment for the New Shares.

- 3) To amend the Articles to reflect the capital increase referred to above.
- 4) Miscellaneous.

Resolutions

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of two hundred forty-five million eight hundred forty thousand Euro (EUR 245,840,000.-), so as to raise it from its current amount of four hundred sixteen million seven hundred ninety thousand Euro (EUR 416,790,000.-) up to six hundred sixty-two million six hundred thirty thousand Euro (EUR 662,630,000.-) by the issue of twenty-four thousand five hundred eighty-four (24,584) new shares, having a nominal value of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company (collectively referred to as the "New Shares"), plus a share premium of a total amount of two hundred forty-five million eight hundred thirty-five thousand Euro (EUR 245,835,000.-) to be attached to the New Shares (the "Share Premium") to be wholly subscribed by McGraw-Hill Holdings Europe Limited, a limited liability company governed by the laws of the United Kingdom, having its registered office at The McGraw-Hill Building, 20 Canada Square, Canary Wharf, London, E14 5LH, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 1553367, one of the Appearing Shareholders (the "Subscriber") and fully paid up by contribution in kind (the "Contribution") consisting in one thousand three hundred and two (1,302) ordinary shares of one British pound (£1.-) each, held by the Subscriber in the share capital of McGraw-Hill Finance Europe Limited, a limited liability company governed by the laws of the United Kingdom, having its registered office at The McGraw-Hill Building, 20 Canada Square, Canary Wharf, E14 5LH London, United Kingdom, and registered with the Register of Companies for England and Wales under number 04459547, for an aggregate amount of four hundred ninety-one million six hundred seventy-five thousand Euro (EUR 491,675,000.-).

The amount of two hundred forty-five million eight hundred forty thousand Euro (EUR 245,840,000.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of two hundred forty-five million eight hundred thirty-five thousand Euro (EUR 245,835,000.-) is allocated to a special share premium account of the Company.

Evidence of the Contribution and their value has been given to the Notary by a copy of a declaration of trust and a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the Contribution to be made by the Subscriber is at least equal to the nominal value plus share premium of the New Shares. The copy of the declaration of trust and the valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Second resolution

The shareholders resolved to amend articles 5.1 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolution, so that henceforth they shall read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at six hundred sixty-two million six hundred thirty thousand Euro (EUR 662,630,000.-), represented by sixty-six thousand two hundred sixty-three (66,263) shares with a nominal value of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holder(s) of the Shares are (together) referred to as the "Shareholder(s)"

Costs, Conclusion of meeting and Notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euros.

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy holder of the Appearing Shareholders, who is known to the Notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the Appearing Shareholders and the Notary have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

En l'an deux mille dix, le vingt-neuf mars.

Devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg.

ONT COMPARU

1) McGraw-Hill Companies, Inc., une "corporation" établie sous les lois de l'Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement à 48th Floor, The McGraw-Hill Building, 1221, Avenue of the Americas, 10020-1095 New York, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée sous le "Registrar under the United State Federal Tax Identification", numéro 13-1026995,

ici représentée par Julia HOLM-HADULLA, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) McGraw-Hill International Holdings LLC, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège sociale à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware,

ici représentée par Julia HOLM-HADULLA, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ensemble définis comme les ("Associés Comparants").

La "Société" est McGraw-Hill Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.329, constituée par un acte du notaire instrumentant daté du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le "Mémorial") numéro 219, page 10466 daté du 2 février 2010 et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 3 mars 2010 par un acte notarié du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial.

Les formulaires de procuration, signés ne varietur par le(s) mandataire(s) et le Notaire resteront annexés au présent acte et seront enregistrés avec lui..

Les Associés Comparants détenant quarante et Un mille six cent soixante-dix-neuf (41.679) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent quarante-cinq millions huit cent quarante mille euros (245.840.000,- EUR), afin de l'élever de son montant actuel de quatre cent seize millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (416.790.000,- EUR) à six cent soixante-deux millions six cent trente mille euros (662.630.000,- EUR), par l'émission de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt quatre (24.584) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix mille euros (10.000,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (désignées ensemble comme les "Nouvelles Parts Sociales"), avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent quarante-cinq millions huit cent trente-cinq mille euros (245.835.000,- EUR) devant être attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la "Prime d'Emission") par voie d'apport en nature.

2) Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales.

3) Modifier les Statuts afin de refléter l'augmentation de capital désignée ci-dessus.

4) Divers.

Résolutions

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent quarante-cinq millions huit cent quarante mille euros (245.840.000,- EUR), afin de l'élever de son montant actuel de quatre cent seize millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (416.790.000,- EUR) à six cent soixante-deux millions six cent trente mille euros (662.630.000,- EUR), par l'émission de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt quatre (24.584) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix mille euros (10.000,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (désignées ensemble comme les "Nouvelles Parts Sociales"), avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent quarante-cinq millions huit cent trente-cinq mille euros (245.835.000,- EUR) devant être attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la "Prime d'Emission"), devant être intégralement souscrites par McGraw-Hill Holdings Europe Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au McGraw-Hill Building, 20 Canada Square, Canary Wharf, E14 5LH Londres, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 1553367, l'un des Associés Comparants (le "Souscripteur") et libérées par un apport en nature (l' "Apport") consistant en mille trois cent deux (1.302) actions ordinaires d'une Livre Sterling (1,-£) chacune, détenues par le Souscripteur dans le capital social de McGraw-Hill Finance Europe Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au McGraw-Hill Building, 20 Canada Square, Canary Wharf, E14 5LH Londres, Royaume-Uni, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 04459547, pour un montant total de quatre cent quatre-vingt onze millions six cent soixante-quinze mille euros (491.675.000,- EUR).

Le montant de deux cent quarante-cinq millions huit cent quarante mille euros (245.840.000,- EUR) est alloué au capital social de la Société et le montant de deux cent quarante-cinq millions huit cent trente-cinq mille euros (245.835.000,- EUR) est alloué au compte spécial de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'Apport et de sa valeur a été donnée au Notaire par la copie d'une déclaration de fiducie et d'un rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'Apport fait par le Souscripteur est au moins égale à la valeur nominale plus la prime des Nouvelles Parts Sociales. La copie de la déclaration de fiducie et du rapport d'évaluation restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises dans la résolution précédente, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à six cent soixante-deux millions six cent trente mille euros (662.630.000,- EUR) représenté par soixante-six mille deux cent soixante-trois (66.263) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000,- EUR) chacune (ci-après désignées comme les "Parts Sociales"). Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales sont définis (ensemble) ci-après comme les "Associé(s)."

Frais, Conclusion de l'assemblée et Acte notarié

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement six mille cinq cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu aux mandataires des Associés Comparants, qui est connu par le Notaire par ses nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés Comparants et le Notaire ont ensemble signé le présent acte.

Signé: Julia HOLM-HADULLA, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 01 avril 2010. LAC/2010/14687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010050498/189.

(100051668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Saturn Investments, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 1.462.500,00.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.974.

—

Shares transfer agreement

Contrat de transfert de parts

Entre:

Between:

Lily Investments Finance Limited
24 De Castro Street, Road Town, Akara Bldg
Wickhams Cay,
British Virgin Islands,
Iles Britanniques Vierges,
Numéro d'immatriculation: BC 1060412

Le Cédant,

The Transferor,

And

et

Hightower Investments Holding Limited
24 De Castro Street, Road Town, Akara Bldg
Wickhams Cay,
British Virgin Islands,
Iles Britanniques Vierges,
Numéro d'immatriculation: 1541054

Le Cessionnaire.
The Transferee,

Le Cédant a cédé au Cessionnaire qui a accepté 64 parts qu'il détient dans le capital de la société:

The Transferor has transferred to the Transferee who has accepted 64 shares that its holds in the registered capital of the company:

Saturn Investments S.à r.l.
59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz
R.C.S. Luxembourg B 128.974

Avec date d'effet au 31 décembre 2009.
With effective date on December 31, 2009.

Le prix a été payé entre parties.
The price has been paid between parties.

Après cette transaction, la répartition des parts est la suivante:
After this transaction, the distribution of shares is:

Mme Lucy Mason	9 parts
Mrs Lucy Mason	9 shares
Mme Claire Mason	9 parts
Mrs Claire Mason	9 shares
M. Nicholas Mason	9 parts
Mr Nicholas Mason	9 shares
M. Neil Mason	9 parts
Mr Neil Mason	9 shares
Hightower Investments Holding Limited	64 parts
Hightower Investments Holding Limited	64 shares
TOTAL:	100 parts
	100 shares

Date: le 9 mars 2010.

Référence de publication: 2010037249/55.

(100035345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

CSN Overseas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 38.670.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 105.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

M.C.J. Weijermans / Signatures.

Référence de publication: 2010050785/12.

(100052932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

SISA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 713.000,00.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.674.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Flandrin Investissements S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 27, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 98.412, et

M.A. Invents S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.648,

Toutes les deux ici représentées par M. Nicolas Cuisset, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux (2) procurations données le 25 février 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «SISA Holding S.à r.l.» (la «Société»), dûment constituée et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, reçu en date du 25 février 2010, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent cinquante-deux mille Euro (EUR 452.000,00) représenté par quatre mille deux cent cinquante (4.250) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante et un mille Euro (EUR 261.000,00) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-deux mille Euro (EUR 452.000,00) à sept cent treize mille Euro (EUR 713.000,00) par la création et l'émission de deux mille six cent dix (2.610) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune.

Souscription - Libération

Square Participations S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.145 (ci-après «Square») représentée par M. Nicolas Cuisset, prénommé, en vertu d'une procuration datant du 25 février 2010, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps, déclare souscrire aux deux mille six cent dix (2.610) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement d'un montant de deux cent soixante et un mille Euro (EUR 261.000,00), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trois cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euro (EUR 304.589,00), par apport en nature consistant en cinq cent trente-trois (533) parts sociales de classe A et quatre cent quatre-vingt-douze (492) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune de SISA Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.376 («SISA Participations»), pour une valeur totale d'apport de cinq cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euro (EUR 565.589,00) (désignées ci-après comme les «Actifs»).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- un bilan au 31 décembre 2009 de SISA Participations, certifié «sincère et véritable»;
- une déclaration d'apport de Square, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Actifs.

Réalisation effective de l'apport

Square, susnommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Actifs et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs, aux fins d'effectuer leur transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants

Le rapport des gérants de la Société en date du 25 février 2010, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société est modifié pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent treize mille Euro (EUR 713.000,00) représenté par sept mille cent trente (7.130) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. CUISSET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 01 mars 2010. Relation: LAC/2010/8827. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010051059/77.

(100052908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

ATPT asbl, Association des Techniciens de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 18, rue d'Eprenay.

R.C.S. Luxembourg F 4.628.

L'an deux mille dix, le 18 mars, les techniciens des P et T Luxembourg étaient réunis en assemblée générale aux fins de modifier les statuts de leur association sans but lucratif régie par la loi du 21.04.1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et portant la désignation de "Association des Techniciens des P et T Luxembourg, A.s.b.l." constituée en l'an mille neuf cent quatre-vingt six, le 17 décembre.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination "Association des Techniciens de l'Entreprise des Postes et Télécommunications" association sans but lucratif, en abrégé ATPT asbl.

Art. 2. Siège social. L'ATPT a son siège social à rue d'Eprenay 18, L-1490 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Objet et Moyens d'action. L'association, qui est neutre en matière politique et confessionnelle, a pour objet:

1. d'assurer la représentation professionnelle de ses affiliés, telle que prévue par les dispositions de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l'État, telle qu'elle a été modifiée et le sera par la suite,
2. de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses affiliés,
3. de promouvoir la solidarité entre ses membres.

Art. 4. Affiliation. L'ATPT peut coopérer sur les plans national et international avec des organisations professionnelles ayant des intérêts et orientations similaires ou convergents.

Art. 5. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Art. 6. Membres de L'ATPT. Peuvent acquérir la qualité de membre les fonctionnaires et employés de l'Entreprise des Postes et Télécommunications en activité de service et qui sont détenteurs du Diplôme de Technicien ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre ayant dans ses compétences l'éducation nationale.

L'acquisition de la qualité de membre comporte l'adhésion sans réserve aux présents statuts.

Le nombre des membres de l'association ne peut être inférieur à sept.

Art. 7. Admission. Conformément à l'article 12 des présents statuts, il appartient à l'assemblée générale de statuer sur l'admission, la réadmission et la révocation des membres. Toutefois, le conseil d'administration peut admettre des candidats membres à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

La liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'ATPT est complétée annuellement par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui sont produites parmi les mem-

bres. La mise à jour est déposée au greffe du tribunal civil dans un délai de deux mois à compter à partir de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 8. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par:

- la démission volontaire notifiée par simple lettre adressée au président de l'association;
 - le décès de la personne physique;
 - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation annuelle. La radiation n'est pas expressément notifiée aux concernés.
 - l'exclusion prononcée par l'assemblée générale en cas d'actions contraire à l'objet social ou à l'intérêt de l'association
- Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que les ayant droits d'un associé démissionnaire ou défunt ne peuvent faire valoir aucun droit à la fortune de l'association.

Art. 9. Ressources de L'ATPT. Elles comprennent:

- les cotisations des affiliés,
- les dons et legs de particuliers,
- les subventions de l'Etat, des communes ou de tout autre organisme public ou privé,
- les intérêts de fonds placés,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Art. 10. Cotisation annuelle. La cotisation annuelle, qui ne peut excéder 200 Euros, est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition motivée du conseil d'administration.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année courante.

Art. 12. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, en principe, dans le premier trimestre suivant l'exercice social.

Toute assemblée générale ordinaire est à annoncer aux membres au moins huit jours avant la réunion. La convocation doit être faite par écrit ou par contact personnel du président ou du secrétaire. La convocation doit être accompagnée par l'ordre du jour de la réunion.

Le bureau de l'assemblée générale est constitué par le conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la présidence de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut délibérer valablement pour les objets suivants:

- L'admission, la réadmission, la radiation, l'exclusion ou la révocation d'un ou plusieurs membres;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- l'élection ou la révocation du conseil d'administration;
- l'approbation des rapports d'activités et de gestion financière;
- la nomination des réviseurs de caisse;
- la modification des statuts, conformément à l'article 14 des présents statuts.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La décision au sujet de la modification des statuts, la radiation ou l'exclusion ainsi que la révocation d'un ou plusieurs membres doit être prise à la majorité de 2/3 des suffrages des membres présents ou représentés.

Les membres ont voix délibérative aux assemblées générales à la raison d'une voix par membre.

Toutefois, en cas d'empêchement le membre peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre muni d'une procuration écrite à déposer entre les mains du président au début de l'assemblée générale.

Procuration ne peut être donnée qu'à un autre membre à raison d'une seule procuration par membre.

Sous réserve des dispositions prévues par les présents statuts, l'assemblée décide, de cas en cas si le vote a lieu au scrutin secret, par acclamation, par appel nominal ou à main levée.

Les résolutions prises sont notifiées par écrit à tous les membres de l'ATPT dans un délai de six semaines.

Art. 13. Assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire se prononce:

- sur des événements graves;
- sur la modification des statuts, conformément à l'article 14 des présents statuts;
- sur la dissolution de l'association.

Elle se réunit à la demande du conseil d'administration, ou sur proposition ou demande motivée faite par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 14. Modalités pour la modifications des statuts. L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts courantes que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si deux tiers des membres sont présents ou représentés à l'assemblée. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à l'assemblée générale ordinaire, il peut être convoqué une assemblée générale extraordinaire qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions ne sont approuvées que si elles réunissent les deux tiers des voix.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, il est renvoyé aux dispositions de la loi.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les résolutions prises sont notifiées par écrit à tous les membres de l'ATPT dans un délai de quatre semaines.

Art. 15. Le conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de 13 membres au maximum, élus pour un terme de deux ans, par l'assemblée générale. Les élections se font à la majorité simple. Chaque électeur a droit à autant de voix qu'il y a de membres à élire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont expressément réservés à l'assemblée générale, par la loi ou par les statuts.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des voix.

Art. 16. Pouvoir et Droit de signature. Le président représente officiellement l'ATPT. Il surveille et assure l'exécution des statuts. Il est chargé de la police des assemblées et il signe, conjointement avec le secrétaire tous les actes, arrêtés ou délibérations.

Le secrétaire est chargé des écritures de l'association, à l'exception de celles se rapportant à la gestion du trésor.

Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité, du recouvrement des cotisations et du contrôle et de la mise à jour des listes d'affiliation. Il dressera également le bilan des comptes de l'année d'exercice écoulée.

Les signatures conjointes de deux administrateurs désignés par le conseil d'administration et dont l'un doit être le président ou le secrétaire ou le trésorier engagent valablement l'association.

Art. 17. Dissolution. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'aux dispositions prévues par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 22 février 1984 et la loi du 4 mars 1994, par une assemblée générale extraordinaire

L'assemblée qui décidera de la dissolution se prononcera également sur l'affectation des fonds à des oeuvres sociales ou professionnelles dont le but se rapproche de celui poursuivi par l'association elle-même.

Si aucune décision ne pourra être prise par l'assemblée, la liquidation s'opérera suivant les lois susmentionnées telles qu'elles ont été modifiées et seront modifiées dans la suite.

Art. 18. Dispositions finales. Tous les membres de l'ancienne Association des Techniciens des P et T Luxembourg, association sans but lucratif, sont automatiquement affiliés à l'Association des Techniciens de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, association sans but lucratif; ATPT asbl.

Tous les fonds issus de l'ancienne Association des Techniciens des P et T Luxembourg, association sans but lucratif, passent à l'Association des Techniciens de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, association sans but lucratif; ATPT asbl.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'ATPT déclare expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et sera modifiée par la suite.

Référence de publication: 2010050425/124.

(100051697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

**Um Brill S.A., Société Anonyme,
(anc. Um Brill S.A.H.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 39.837.

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "UM BRILL S.A.H.", avec siège social à L-1940 Luxembourg, 486, Route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 370 du 29 août 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 39.837.

L'assemblée est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Hubert Schmitz, ingénieur, demeurant à Luxembourg

qui désigne Madame Josée KNAF, femme au Foyer demeurant à Luxembourg comme secrétaire.
L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques René Schmitz, retraité, demeurant à Luxembourg
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement du nom de la Société en UM BRILL S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de «UM BRILL S.A.».

2) Modification des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

3) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

4) Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

5) Modification du deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts, du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, du troisième paragraphe de l'article 12 des statuts afin de remettre les statuts en conformité avec la loi.

6) Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en UM BRILL S.A. et en conséquence de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «UM BRILL S.A.»."

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de mettre les statuts en conformité d'une société pleinement imposable.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

Quatrième résolution

L'assemblée Générale modifie l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. «La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée Générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, et le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts afin de remettre les statuts en conformité avec la loi, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (Deuxième paragraphe).** Le siège social peut être transféré en tout autre endroit la commune par simple décision du conseil d'administration.»

« **Art. 5. (Premier paragraphe).** Le capital de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-dix virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) représentée par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de la valeur nominale.»

« **Art. 12. (Troisième paragraphe).** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande soit du ou des commissaires, soit d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social. Elle se tiendra dans la commune où est établi le siège social, à la date, au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.25 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais,, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.R.SCHMITZ, J.KNAF, J.H.SCHMITZ, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14897. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010051050/122.

(100052758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

MBW Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 119.264.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010050657/10.

(100053051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Le Panorama Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7223 Bereldange, 9, rue Rénert.
R.C.S. Luxembourg B 31.371.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 16 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010050658/10.

(100052787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

SIPAFI, Société d'Investissement, de Participation et de Financement, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 19.326.

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Société d'Investissement, de Participation et de Financement", en abrégé SIPAFI avec siège social à L-1940 Luxembourg, 486, Route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1982, publié au Mémorial C numéro 173 du 23 juillet 1982,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.326

L'assemblée est ouverte à 17.25 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Hubert Schmitz, ingénieur, demeurant à Luxembourg

qui désigne Madame Josée KNAF, femme au Foyer demeurant à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques René Schmitz, retraité, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

2) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

3) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Société d'Investissement, de Participation et de Financement», en abrégé SIPAFI

4) Modification du deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts et du premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de remettre les statuts en conformité avec la loi.

5) Suppression du dernier paragraphe de l'article 10 des statuts et suppression des mesures transitoires de l'article 13 des statuts.

6) Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de mettre les statuts en conformité d'une société pleinement imposable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

Troisième résolution

L'assemblée décide modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Société d'Investissement, de Participation et de Financement», en abrégé SIPAFI."

Quatrième résolution

L'assemblée Générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, et le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts afin de remettre les statuts en conformité avec la loi, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (Deuxième paragraphe).** Le siège social peut être transféré en tout autre endroit la commune par simple décision du conseil d'administration.»

« **Art. 5. (Premier paragraphe).** Le capital de la société est fixé à quatre cent soixante-dix mille deux cent quatre-onze virgule vingt euros (470.291,20 EUR) représentée par trente-sept mille neuf cent quarante-trois (37.943) actions sans désignation de la valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée Générale décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 10 des statuts et des mesures transitoires de l'article 13 des statuts. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.35 heures. Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais,, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.R.SCHMITZ, J.KNAF, J.H.SCHMITZ, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14898. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010051055/114.

(100052749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Lema Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.668.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010050659/9.

(100052987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.492.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., einer Kommanditgesellschaft auf Aktien luxemburgischen Rechts (Société en Commandite par Actions), mit Sitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 127.492 (die „Gesellschaft" oder „SOP SCA") zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Benannte Gesellschaft wurde gemäß einer am 30. März 2007 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommene Urkunde unter der Firma Rosert S.A. gegründet, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 991 vom 29. Mai 2007 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal durch eine am 12. März 2010 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommene Urkunde abgeändert, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Generalversammlung wurde um 16.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Max Kremer, licencié en droit, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, eröffnet,

welcher Herrn Frank Deconinck, maître en droit, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, zum Schriftführer berufen hat.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Matthias Wohlfahrt, Jurist, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg.

Sodann die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die gegenwärtige Generalversammlung über folgende

Tagesordnung

zu befinden hat:

1. Feststellung des Rücktritts der Herren Matthias Graf von Krockow und Christopher Freiherr von Oppenheim als persönlich haftende Gesellschafter (Komplementäre) der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.

2. Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft um einen Betrag von einhundertfünfundneunzig Millionen Euro (EUR 195.000.000), um es von seinem jetzigen Stand von neunhundertzehn Millionen Euro (EUR 910.000.000), vertreten durch neunhundertzehn Millionen (910.000.000) Aktien ohne Nennwert, auf eine Milliarde einhundertfünf Millionen Euro (EUR 1.105.000.000), vertreten durch eine Milliarde einhundertfünf Millionen (1.105.000.000) Aktien ohne Nennwert, zu bringen.

3. Zeichnung von einhundertfünfundneunzig Millionen (195.000.000) neuen Aktien und Zahlung.

4. Änderung des ersten Absatzes in § 5 und Änderung des § 7 der Satzung der Gesellschaft.

5. Zustimmung der persönlich haftenden Gesellschafter.

6. Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Verwaltungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend oder vertreten ist, dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis vom Termin der Generalversammlung und von der Tagesordnung gehabt zu haben und dass somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß zusammen getreten und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die folgenden Personen durch Rücktrittschreiben vom 11. März 2010 mit Wirkung zum Zeitpunkt der gegenwärtigen Generalversammlung der Aktionäre als persönlich haftende Gesellschafter (Komplementäre) der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A. zurückgetreten sind:

- Matthias Graf von Krockow, und
- Christopher Freiherr von Oppenheim.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag von einhundertfünfundneunzig Millionen Euro (EUR 195.000.000) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von neunhundertzehn Millionen Euro (EUR 910.000.000), vertreten durch neunhundertzehn Millionen (910.000.000) Aktien ohne Nennwert, auf eine Milliarde einhundertfünf Millionen Euro (EUR 1.105.000.000), durch die Ausgabe von einhundertfünfundneunzig Millionen (195.000.000) neuen Aktien ohne Nennwert nunmehr vertreten durch eine Milliarde einhundert fünf Millionen (1.105.000.000) Aktien ohne Nennwert, zu bringen.

Zeichnung und Zahlung

Da die Komplementärin SOP Verwaltungsgesellschaft S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Sitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsund Gesellschafterregister zu Luxemburg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) unter der Nummer B 151.015 (die „SOP Verwaltungsgesellschaft S.A.“), sowie die Herren Matthias Graf von Krockow und Christopher Freiherr von Oppenheim, hier vertreten durch Herrn Max Kremer, vorgeannt,

auf ihr Bezugsrecht bei der gegenwärtigen Generalversammlung und Kapitalerhöhung neue Aktien zu zeichnen verzichtet haben, werden die einhundertfünfundneunzig Millionen (195.000.000) neuen Aktien ohne Nennwert durch die Deutsche Bank AG,

hier vertreten durch Herrn Max Kremer, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Frankfurt a.M., am 15. März 2010, gezeichnet.

Diese einhundertfünfundneunzig Millionen (195.000.000) neuen Aktien ohne Nennwert werden vollständig in bar eingezahlt für einen Gesamtbetrag von einhundertfünfundneunzig Millionen Euro (EUR 195.000.000) welcher der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie es dem unterzeichnenden Notar durch ein Bankzertifikat nachgewiesen wurde.

Besagte Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Im Anschluss der vorstehenden Beschlüsse werden der 1. Absatz des § 5 sowie § 7 der Satzung der Gesellschaft von nun an folgenden Wortlaut haben: "§ 5 Höhe und Einteilung des Gesellschaftskapitals

(1) Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Milliarde einhundertfünf Millionen Euro (EUR 1.105.000.000) und ist in eine Milliarde einhundertfünf Millionen (1.105.000.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt."

Persönlich haftende Gesellschafter

(1) Persönlich haftende Gesellschafterin ist:

- SOP Verwaltungsgesellschaft S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg (die "Komplementär-SA").

(2) Die persönlich haftenden Gesellschafter halten jeweils mindestens eine (1) Aktie am Gesellschaftskapital.

(3) Die Zahl der persönlich haftenden Gesellschafter soll mindestens eins (1) betragen. Gibt es nur einen persönlich haftenden Gesellschafter, übt dieser alle Befugnisse der persönlich haftenden Gesellschafter aus."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung der Gesellschaft stellt fest, dass alle bestehenden und ausscheidenden persönlich haftenden Gesellschafter der Satzungsänderung sowie dem Rücktritt der Herren Matthias Graf von Krockow und Christopher Freiherr von Oppenheim als persönlich haftende Gesellschafter schriftlich per Vollmacht zugestimmt haben. Besagte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Schätzung der Kosten

Die Komparenten schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Generalversammlung entstehen, auf ungefähr EUR 7.000,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 14, rue Erasme, L-2086 Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. KREMER, F. DECONINCK, M. WOHLFAHRT und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C, le 18 mars 2010. LAC/2010/ 12043. Reçu soixante-quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 8. April 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010050618/107.

(100052535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Talla S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.286.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance le 31 décembre 2009

Le 31 décembre 2009, le conseil de gérance de Talla Sàrl ("la société"), a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers le 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010046299/15.

(100047274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.